

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 25 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze le vingt cinq février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves PIEDNOIR, le Maire.

PRESENTS : PIEDNOIR Yves - COURALET Catherine – LALANNE Frédéric –
LEBLANC Jean Simon - LEMBEGE Patrick – JAYMOT Sylvie - PECCOL Louis - THEULE Jean -
TOUZEAU Sandra - VOINIER Pascal

Date de la convocation : 18.02.2014

Ordre du jour :

- Approbation de la carte communale
- Vote des subventions aux associations pour 2014
- Choix du lieu pour la construction du bâtiment pour les activités périscolaires
- Autorisation de programme et de crédit de paiement (AP / CP) pour la construction du bâtiment pour les activités périscolaires
- Montant de la prime de naissance allouée aux familles
- Participation aux activités sportives et culturelles
- Action à entreprendre envers le Géomètre Expert
- Accès à l'église aux personnes à mobilité réduite
- Création d'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite dans le cimetière
- Achat de la parcelle A680
- Remplacement de l'Adjoint Technique de 2^{ème} classe le temps de son congé maternité
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme COURALET Catherine

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 17 décembre 2013

DELIBERATION N° 1

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la révision de la carte communale s'est déroulée en mairie du 7 janvier au 7 février 2014.

En application de l'article L 124-1et suivant du code de l'urbanisme, la Commune est tenue dans l'élaboration de la révision de la carte communale de gérer l'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés ;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites ou paysages naturels ;
- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol.

En préalable à l'enquête publique, la commune avait obtenu un avis favorable en date du 25 octobre 2013 de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles et en date du 18 novembre 2013 de la Chambre d'Agriculture. Ces deux pièces seront consultables dans le dossier de la révision de la carte communale approuvée par la Préfecture.

Monsieur Michel LEGRAND, Commissaire enquêteur, a rendu son rapport le 20 février 2014 dont Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal.

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de la révision de la carte de la Commune de Labastide Monréjeau sans réserve ni recommandation.

Après approbation de la révision de la carte communale par le Conseil Municipal, le rapport de Commissaire enquêteur sera communiqué à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et au Tribunal Administratif de PAU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la carte communale telle qu'elle est présentée en séance.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

PRECISE que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2014

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2014 aux différentes associations.

Au préalable, il rappelle les subventions allouées en 2013 et propose ensuite de passer au vote.

Monsieur Louis PECCOL, Président de l'A.C.C.A de LABASTIDE-MONREJEAU ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à l'A.C.C.A.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2014, les subventions suivantes :

- A.P.E « Las Muralhetas » :	410 €
- A.C.C.A de Labastide Monréjeau :	660 €
- Association « Costalats et Ribère » :	390 €
- Association « Forme et Bonne Humeur » :	980 €
- Association « Main dans la Main avec l'Afrique » :	680 €
- Comité des Fêtes :	2 610 €
- A.F.M :	120 €
- Association pour l'amélioration du cadre de vie des personnes âgées :	120 €
- Association des Paralysés de France :	120 €
- Croix-Rouge Française ORTHEZ :	120 €
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Mourenx :	120 €
- Secours Catholique :	280 €
- Comité cantonal des anciens combattants Artix / Arthez :	120 €
- Chorale Cantarella :	120 €
- Speak Up :	120 €
- Association «Acceuil des familles » à Bordeaux :	155 €
- Ligue contre le cancer :	120 €
- CCAS :	2 674 €

DELIBERATION N° 3**CHOIX DU LIEU POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT
POUR LES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 octobre 2013, il a été décidé à l'unanimité de procéder à la construction d'un bâtiment pour les activités périscolaires. A cette même réunion deux sites ont été évoqués : « *l'aire de jeux ou au plus près du périmètre de l'école* ».

Pour être en mesure d'adresser le dossier de demande de subvention dans les délais impartis à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire a fait parvenir à l'ensemble des Conseillers Municipaux le dossier de demande de subvention à renseigner dans le cas où le bâtiment ne serait pas construit sur l'aire de jeux.

Monsieur le Maire confirme que la majorité des conseillers du Conseil Municipal ont donné leur accord, par messagerie, pour que le bâtiment pour les activités périscolaires soit construit sur l'aire de jeux. Il précise qu'il n'a pas reçu de dossier de demande de subvention à adresser à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques proposant une autre alternative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à la majorité,

DECIDE que la construction du bâtiment pour les activités périscolaires se fera sur l'aire de jeux.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations préliminaires pour la construction du bâtiment (relevé topographique, étude de sol pour la construction du bâtiment et pour l'assainissement non collectif etc...).

DELIBERATION N° 4**AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENTS (AP / CP)
POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT POUR LES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES**

Monsieur le Maire propose que l'investissement soit programmé sur les exercices 2014 et 2015 comme ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et des crédits de paiement AP / CP est nécessaire au montage du projet de construction du bâtiment situé à l'aire de jeux devant accueillir les activités périscolaires,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction du bâtiment pour les activités périscolaires de l'aire de jeux, ainsi détaillé ci-après :

Montant global prévisionnel de l'autorisation de programme (AP) de 252 200€ TTC :

- Crédit de paiement pour l'année 2014 : 52 200 €
- Crédit de paiement pour l'année 2015 :200 000 €

Que les dépenses seront équilibrées par les recettes attendues comme suit :

- Subvention d'équipement de la part de l'Etat : 42 700 €
- Subvention de la part du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques : ... 42 700 €
- Part communale : 166 800 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014.

DELIBERATION N° 5

MONTANT DE LA PRIME DE NAISSANCE ALLOUÉE AUX FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de signer une convention avec le Crédit Agricole concernant l'ouverture d'un livret lors de la naissance d'un enfant dont la famille réside sur la commune.

En complément de la participation de la Commune qui se monte à 80 €, le Crédit Agricole devait participer à hauteur de 20 € lors de l'ouverture du livret. Le Directeur de l'Agence d'Artix a fait part de son regret à la commune que sa participation sera en réalité de 15 € et s'excuse de la minoration de son accompagnement. Le livret sera donc crédité de 95 €. Celui-ci reste tout de même supérieur à l'accompagnement de la Caisse d'Epargne qui était de 10 €.

Compte tenu de cette nouvelle situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la participation de la Commune reste inchangée et abonde le livret A de la somme de 80 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 80 € sur chaque livret A ouvert aux nouveaux nés dont la famille réside sur la commune.

DELIBERATION N° 6

PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune alloue chaque année une aide financière aux enfants de la Commune scolarisés de la grande section de maternelle à la troisième, qui pratiquent une activité culturelle ou sportive. Pour l'année 2013/2014 le montant de l'aide avait été fixé à 60 €.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette aide au titre de l'année 2014/2015 et propose de fixer le montant de l'aide à 65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE au titre de l'année scolaire 2014/2015 de subventionner jusqu'à hauteur de 65 Euros maximum une activité sportive ou culturelle pratiquée par chaque enfant de la commune scolarisé de la grande section de maternelle à la troisième.

PRECISE que :

- l'aide de la commune sera versée directement à l'association ou à l'organisme sportif ou culturel,
- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

DELIBERATION N°7

ACTIONS A ENTREPRENDRE ENVERS LE GEOMETRE EXPERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la proposition du Géomètre Expert de réaliser un document d'arpentage de régularisation de l'emprise actuelle concernant la parcelle cadastrée A681 a été rejetée lors du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013.

Monsieur le Maire a, suivant la décision du Conseil Municipal, proposé à Monsieur le Géomètre Expert de procéder à un relevé topographique du chemin d'Urdous pour une mise à jour du cadastre, en date du 3 janvier 2014. Cette lettre mentionnait que la Commune était disposée à entendre toutes autres propositions suffisantes pour arriver à un règlement à l'amiable.

Sans réponse à la lettre du 3 janvier 2014, Monsieur le Maire a cherché à joindre par deux fois par téléphone le Géomètre Expert, sans succès.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rapproché de l'Agence Publique de Gestion Locale de PAU pour expliciter le différend qui oppose la Commune au Géomètre Expert.

Monsieur le Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale s'est entretenu avec le Géomètre Expert pour savoir qu'elle était sa nouvelle proposition concernant la perte de superficie subie par la commune lors des divisions et regroupement de parcelles évoquées dans le procès verbal du 17 décembre 2013. Il ressort de cet entretien que le Géomètre Expert a donné son accord pour établir à ses frais un (des si besoin) document(s) d'arpentage destiné(s) à régulariser :

- l'empiètement de l'actuelle parcelle A681 (d'une superficie de 2 419 m²) sur l'ancien tracé du chemin rural d'Urdous et sur la parcelle communale A565 ;
- le tracé actuel de la voirie communale dite d'Urdous (depuis le début de l'impasse Marlères jusqu'au bassin de récupération des eaux pluviales du chemin d'Urdous).

A partir de ce(s) document(s) d'arpentage et après délibération du Conseil Municipal, un acte en la forme administrative sera passé avec le propriétaire de la parcelle A681, par lequel lui seront cédés, gratuitement, les parties de l'ancien chemin d'Urdous et d'une partie de la parcelle A565 dont il a la jouissance.

De même, une délibération du Conseil Municipal officialisera l'entrée du nouveau tracé du chemin d'Urdous dans la voirie communale après quoi il faudra demander au Cadastre de procéder à la mise à jour de ce nouveau tracé et de mentionner « chemin d'Urdous ».

DELIBERATION N° 8

ACCES A L'EGLISE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013, dans le cadre de la Loi sur l'accessibilité à mettre en place pour le 1^{er} janvier 2015, Monsieur le Maire avait proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un système de rampe mobile encastrable pour l'accès à l'église aux personnes à mobilité réduite. Le Conseil Municipal souhaitait réfléchir avant de prendre une décision.

Aujourd'hui Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est disposé à se prononcer car suivant sa décision une inscription au budget primitif 2014 devrait être envisagée. Il rappelle le montant de la rampe encastrable soit : 5 360 Euros TTC.

Un Conseiller propose la réalisation d'une première rampe d'accès face à la porte de l'Eglise et une deuxième rampe latérale partant du cimetière pour rejoindre la première rampe. Monsieur le Maire mentionne qu'il n'est pas du tout favorable à cette proposition non chiffrée qui nécessite de déplacer le robinet d'eau potable utilisée pour l'arrosage au cimetière et la pose d'un réceptacle pour les eaux pluviales et celles du robinet.

Monsieur le Maire propose de contacter la société pour demander le déplacement d'un technicien afin de donner toutes les explications utiles et lever les réserves de certains Conseillers.

Au moment de procéder au vote, les Conseillers ont demandé de pouvoir se rendre sur place pour se faire une idée de comparaison des deux solutions. Par conséquent la délibération n°8 n'a plus d'objet faute de prise de décision.

DELIBERATION N° 9

CREATION D'UN CHEMINEMENT POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DANS LE CIMETIERE

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013, l'accord de principe avait été donné au Maire pour faire réaliser à l'intérieur du cimetière un cheminement pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le béton désactivé soit fourni par la société BETON CONTROLE DU BEARN et les joints de dilatation par la société XAVIER EGEA. Une date doit être fixée avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour la mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approvisionner les matériaux et de confier la réalisation par la Communauté de Communes de Lacq Orthez pour un montant de 3 500 Euros y compris les consommables.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives liées à l'achat.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

DELIBERATION N°10

ACHAT DE LA PARCELLE A680

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 9 septembre 2013, en questions diverses, le Conseil Municipal avait pris la décision d'acquérir la parcelle A680 d'une superficie de 202 m² au prix fixé à 2 000 €.

Lors du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2013, Monsieur le Maire avait demandé au Conseil Municipal de délibérer pour l'achat de la parcelle A680, ce dernier, à l'unanimité avait décidé de surseoir à l'achat de cette parcelle.

Monsieur le Maire réitère sa demande auprès du Conseil Municipal pour connaître sa décision d'acquérir ou de ne pas acquérir la parcelle A680, car celle-ci a une incidence sur la préparation du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de ne pas acquérir la parcelle A680.

DELIBERATION N° 11

REMPLACEMENT DE L'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE LE TEMPS DE SON CONGE MATERNITE

L'agent actuellement sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe est appelée à cesser son activité au sein de la collectivité pour son congé de maternité d'une durée de 14 semaines minimum.

Monsieur le Maire indique que la commune peut envisager deux manières de prévoir son remplacement :

- Faire appel à une société spécialisée dans le nettoyage des locaux sur la période des 14 semaines (mois d'avril, mai et de juin 2014), sur une base horaire de 28 heures par semaine.
- Procéder au recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée par le biais du Centre de Gestion de la Maison des Commune de PAU, toujours pour la même période et la même base horaire hebdomadaire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le coût pour chacune des solutions :

- le coût obtenu par la société APR soit : 2 903,59 €
- le coût d'un CDD (CDD de 2013) soit : 3 440,70 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix des deux alternatives mentionnées ci-dessus.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de faire appel à la société APR pour le nettoyage des locaux sur la période des 14 semaines (mois d'avril, mai et de juin 2014), sur une base horaire de 28 heures par semaine pour un montant de 2903,59 €

CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure concernant le remplacement de l'Agent.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

DÉLIBÉRATION N° 12**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions d'archivage à la mairie du 1^{er} au 31 mars 2014.

La durée hebdomadaire moyenne de travail pourrait être fixée à 26 heures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de reconduire, du 1^{er} au 31 mars 2014, l'emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,

FIXE à 26 heures la durée de travail hebdomadaire moyenne,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2014.

QUESTIONS DIVERSES➤ **Travaux de voirie**

Les travaux de voirie dont la réalisation était prévue sur l'exercice 2013 par la Communauté de Communes de Lacq Orthez sont reportés sur l'exercice 2014. (chemin Peyrot et cami salié).

D'autres travaux seront réalisés sur la voirie de la commune. Le programme de ces travaux sera communiqué par la Communauté de Communes de Lacq Orthez.

➤ **Signature des actes en la forme administrative**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les actes en la forme administrative concernant l'acquisition par la commune des parcelles référencées ZA67 et ZB58 ont fait l'objet d'une signature avec les propriétaires concernés. Ces parcelles concernent la réalisation du giratoire sur la RD817.

➤ **Giratoire sur la RD817**

Un poteau d'éclairage public et une armoire téléphonique ont été déplacés. Les travaux, sauf intempéries conséquentes, devraient débutés courant mars 2014.

➤ **Signature du contrat de délégation de service public**

Le contrat de délégation de service public pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de gaz naturel sur la commune sur la zone EUROLACQ 2 a été signé avec Gaz de France.

➤ **Rythmes scolaires**

L'Inspecteur d'Académie des services de l'Education Nationale a informé le Président du Regroupement Pédagogique de Labastide Cézéracq / Labastide Monréjeau de son intention de valider l'organisation du temps scolaire prévu pour les écoles maternelle et élémentaire.

➤ **Distribution du courrier sur la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le départ à la retraite de l'Agent assurant la fonction de « porteur de plis », cette dernière est effectuée par ses soins. La difficulté, pour définir la juste rémunération de la personne, consiste à fixer un horaire hebdomadaire et d'évaluer les frais kilométriques générés par la fonction.

Monsieur le Maire demande si un membre du futur Conseil Municipal assumera cette fonction.

Il est indiqué à Monsieur le Maire que la fonction de « porteur de plis » sera assuré par un Membre de la nouvelle mandature.

La présente séance comprend douze délibérations.

Commune de LABASTIDE-MONREJEAU**Séance du 25 Février 2014****Numéros d'ordre des délibérations : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12**

NOM	PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
PIEDNOIR	Yves	Maire	
VOINIER	Pascal	1er adjoint	
LALANNE	Frédéric	2ème adjoint	
JAYMOT	Sylvie	3ème adjoint	
BONAL	Sylvie	Conseillère	démissionnée
COURALET	Catherine	Conseillère	
LEBLANC	Jean Simon	Conseiller	
LEMBEGE	Patrick	Conseiller	
PECCOL	Louis	Conseiller	
THEULE	Jean	Conseiller	
TOUZEAU	Sandra	Conseillère	